

Inscription du transfert posthume

Les règles du transfert posthume s'appliquent en l'absence d'un transfert planifié pendant la vie du katipelitak.

Le transfert du titre par testament ne constitue pas un transfert planifié et les volontés inscrites ne pourront être considérées advenant l'opposition des autres katipelitaka ou héritiers.

Si une seule personne détient le titre de katipelitak à l'égard d'un peikutenussi, la direction DPT va transférer le titre à une seule personne parmi les héritiers et devra se conformer à la section « Inscription au registre ».

Si plus d'une personne désire obtenir le titre d'héritier du titre de gardien désigné, ces personnes devront convenir entre elles, à la majorité, de l'identité de l'héritier du titre de gardien désigné.

Katakuhimatsheta pourra attribuer le titre de katipelitak à un membre de la famille uniquement après avoir consulté les membres de la famille et d'avoir obtenu les recommandations de la direction DPT.

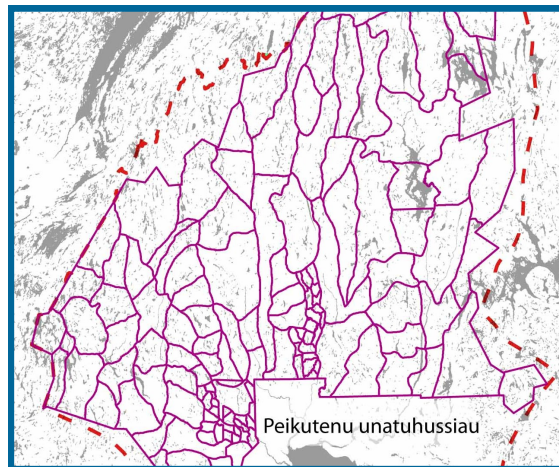


Direction—Droits et protection du territoire
1671, rue Ouiatchouan
Mashteuiatsh (Québec)
G0W 2H0

Téléphone : 418 275-5386, poste 1280
Télécopie : 418 275-7615
Messagerie : dpt@mashteuiatsh.ca

ÊTRE KATIPELITAK, QU'EST-CE QUE ÇA IMPLIQUE ?

VOICI CE QU'IL FAUT SAVOIR



L'esprit familial

« Tout katipelitak permet à tout membre de sa famille d'occuper et d'utiliser le Peikutenussi pour les fins d'ilnu aitun ».



Rôles du katipelitak

- ⇒ Veiller sur le peikutenussi;
- ⇒ Contribuer à assurer la pérennité des ressources;
- ⇒ Assurer une surveillance afin de prévenir et déceler les abus, le braconnage et toutes les situations irrégulières de piégeage, de chasse ou de pêche;
- ⇒ Être un modèle dans la pratique et la transmission d'ilnu aitun;
- ⇒ Favoriser la pratique d'ilnu aitun par les membres de sa famille et les Pekuakamiulnuatsh;
- ⇒ Rendre compte et informer les membres de sa famille de ses décisions et de sa gestion à l'égard du peikutenussi.

Droit du katipelitak

- ⇒ Pratiquer prioritairement du piégeage sur le peikutenussi;
- ⇒ Pratiquer les activités de prélèvement reliées à la faune telles que définies dans le Code de pratique sur les prélèvements fauniques;
- ⇒ Récolter de bois de chauffage et l'utilisation d'arbres et autres produits de la forêt, étant accessoires à la pratique d'ilnu aitun;
- ⇒ Implanter des bâtiments sur le peikutenussi, dans le respect des encadrements;
- ⇒ Bénéficier du support de la direction DPT afin de l'assister dans l'exercice de ses rôles et de ses responsabilités.

Responsabilités du katipelitak

- ⇒ Fréquenter le peikutenussi;
- ⇒ Respecter le droit à la pratique d'ilnu aitun des Pekuakamiulnuatsh;
- ⇒ Planifier et favoriser l'occupation et l'accès au peikutenussi par les membres de sa famille et les Pekuakamiulnuatsh, ainsi que le transfert de ses connaissances;
- ⇒ Planifier le transfert de son titre et développer une relève en ce sens;
- ⇒ Respecter les encadrements et collaborer en ce sens avec la direction - Droits et protection du territoire (DPT);
- ⇒ Assurer l'occupation et l'utilisation du peikutenussi en se concertant avec les autres katipelitaka;
- ⇒ Participer et collaborer avec Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et la direction DPT pour toute consultation ou autre exercice en lien avec la protection, le développement, l'utilisation et l'occupation du peikutenussi;
- ⇒ Nommer lorsque requis, un répondant de peikutenussi qui se chargera des consultations par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et de la diffusion de l'information auprès des katipelitaka et occupants du peikutenussi;
- ⇒ Autoriser l'émission de certificat de piégeage par la direction DPT en se concertant avec les autres katipelitaka;
- ⇒ Prendre position sur les demandes d'occupation du peikutenussi.

GESTION DES PEIKUTENU UNATUHUSIAU

Restrictions

Aucun katipelitak ne peut :

- ⇒ Vendre le peikutenussi ni son titre de katipelitak;
- ⇒ Exiger un montant d'argent en échange d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du peikutenussi ou pour donner son accord à un projet de développement;
- ⇒ Agir à l'égard du peikutenussi comme s'il en détenait la propriété ou l'occupation exclusive;
- ⇒ Empêcher l'accès du peikutenussi aux Pekuakamiulnuatsh;
- ⇒ Détenir le titre de katipelitak sur plus d'un peikutenussi, sauf pour les cas existants au moment de l'adoption des encadrements;
- ⇒ Advenant qu'il y ait plus d'un katipelitak sur le même terrain, accorder l'autorisation de piégeage à l'égard du terrain sans le consentement de tous les autres katipelitaka.

Transfert et inscription du titre de katipelitak

Dans le cas où il y a un seul katipelitak à l'égard d'un peikutenussi :

- ⇒ Seul le katipelitak peut transférer à un Pekuakamiulnu le titre de katipelitak sous sa responsabilité.

Transfert et inscription du titre de katipelitak (suite)

Dans le cas où il y a plus d'un katipelitak l'égard d'un peikutenussi :

- ⇒ Le transfert du titre de katipelitak, en remplacement d'un ou des katipelitak(a) actuel(s), doit être autorisé par la majorité des katipelitak, sans quoi le transfert est réputé nul.

Dans tous les cas, le transfert du titre de katipelitak doit être inscrit au registre des terrains familiaux en utilisant le formulaire de transfert planifié prescrit à cette fin disponible auprès de la direction DPT.

Pour être inscrit, le nouveau katipelitak doit rencontrer les conditions énumérées dans la section « Inscription au registre » et s'engager à respecter les rôles et responsabilités prévus.

Le transfert planifié du titre de katipelitak peut être immédiat ou suspendu jusqu'à l'inaptitude ou le décès du gardien.

Critères de sélection

Le transfert du titre de katipelitak constitue une étape déterminante dans la gestion d'un peikutenussi en raison de la sensibilité et de l'importance associée au peikutenussi.

Pour éviter les risques de discorde et favoriser une occupation et une utilisation harmonieuses de Tshitassinu, le transfert doit être réfléchi et planifié de façon anticipée.

Critères de sélection (suite)

Le transfert du titre de katipelitak doit se faire de façon à assurer le respect des valeurs éthiques des Pekuakamiulnuatsh et à favoriser l'harmonie entre les membres de la famille.

La désignation d'un Pekuakamiulnu au titre de katipelitak devrait être fondée sur le mérite et être indépendante de toute influence sociale.

Elle devrait notamment se faire en considérant les critères suivants :

- ⇒ la compétence du Pekuakamiulnu dans la pratique d'ilnu aitun et son respect des valeurs éthiques des Pekuakamiulnuatsh, notamment à l'égard du partage du territoire;
- ⇒ toute habileté, atout et connaissance susceptible d'être utile pour les responsabilités devant être accomplies, tant actuellement que dans l'avenir.

Inscription au registre

Pour être inscrit au registre des peikutenu unatuhussiau de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, un katipelitak doit rencontrer les conditions suivantes :

- ⇒ Être un Pekuakamiulnu;
- ⇒ Être majeur au sens de la Loi sur les Indiens;
- ⇒ Fréquenter le peikutenussi;
- ⇒ Transmettre les documents exigés par la direction DPT;
- ⇒ Obtenir l'autorisation écrite de la majorité des autres katipelitaka, le cas échéant.

Annulation du titre de katipelitak

Le katipelitak peut se voir retirer son titre au registre des peikutenu unatuhussiau advenant qu'il se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- ⇒ Ne détient plus le statut de Pekuakamiulnu;
- ⇒ Ne respecte plus les rôles et responsabilités de katipelitak;
- ⇒ Sa famille et lui n'ont pas fréquenté le peikutenussi pendant une période supérieure à 60 mois, sauf circonstances exceptionnelles;
- ⇒ Est inaptes ou devient incapables d'occuper ses rôles et responsabilités de façon permanente.

Advenant que la direction DPT prétend à l'existence de l'une ou l'autre des situations énumérées ci-haut, Katakuhimatsheta pourra décider de retirer au katipelitak son titre uniquement après avoir permis audit katipelitak et aux membres de sa famille de soumettre leurs commentaires et d'avoir obtenu les recommandations de la direction DPT.

Advenant l'annulation du titre de katipelitak, Katakuhimatsheta doit prioritairement considérer la possibilité d'attribuer le titre de katipelitak à un autre membre de la famille.

En l'absence de katipelitak ou en absence de collaboration du katipelitak en titre, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan se réserve le droit d'émettre des droits d'occupation permanente et des autorisations de piégeage temporaires, après consultation des membres de la famille.